

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 7 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle, dûment convoqué au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Saint-Julien Beychevelle, sous la Présidence de Lucien BRESSAN, Maire.

|  |  |
|--|--|
| <b>Date de convocation du Conseil Municipal :</b> 29/04/2019<br>Nombre de membres en exercice : 14<br>Nombre de présents : 10<br>Procurations : 0<br>Votants : 10<br><br>Pour : 10    Contre : 0    Abstention : 0 | <b><u>Etaient présents</u></b> : Mmes et MM., BRESSAN, DELON, POUHEY, CAPDET, RAYSSIGUIER, COURTIER, BERROA, MOUTINARD, GAUTHIER, ELICECHE.<br><br><b><u>Absents ou excusés</u></b> :<br>MM. et Mmes SOUSSOTTE, VERGNES, BARTARD, PONS<br><br><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. COURTIER |
|--|--|

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2019**

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

### **N°2019-05 / 1 : Bail 17 rue de la Vieille Ecole**

En raison de l'état de vétusté de l'habitation sis 17 rue de la Vieille Ecole et compte tenu de la teneur des travaux à effectuer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** une entrée dans les lieux le 13 mai 2019 pour l'exécution des travaux de réfection

**FIXE** le loyer mensuel à :

- 300 € (trois cents euros) du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 septembre 2023 – loyer fixe non indexé
- 500 € (cinq cents euros) à compter 1<sup>er</sup> octobre 2023 - loyer annuellement indexée

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail, les avenants et les conventions à venir.

### **N°2019-05 / 2 : Convention Commune de St Julien Beychevelle – M. Thomas BLANCHARD**

En raison de l'état de vétusté de l'habitation sis 17 rue de la Vieille Ecole et compte tenu de la teneur des travaux à effectuer par le preneur, il convient d'autoriser M. le Maire à signer une convention entre la commune de St Julien Beychevelle et le preneur M. Thomas BLANCHARD fixant les engagements des parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

### **N°2019-05 / 3 : Convention de prestation de services relative à l'assainissement non collectif**

Les communes sont compétentes pour contrôler les installations d'assainissement non collectif. Elles doivent créer des services dédiés, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui ont pour mission de vérifier la bonne exécution des travaux de réalisation et de réhabilitation, ainsi que le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

La commune ne disposant pas d'agent qualifié pour ce type de contrôle, il convient de faire effectuer cette obligation par un prestataire.

M. le Maire présente à ses collègues la proposition de convention ci-jointe à la présente délibération qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières d'intervention du prestataire dans le cadre des missions de contrôle d'assainissement non collectif.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** M. le Maire à signer avec la SUEZ la convention de prestation de services relative à l'assainissement collectif ci-jointe à la présente délibération.

### **N°2019-05 / 4: Exonération des pénalités de retard**

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu en date du 29 juin 2017 avec la société MOTER SAS - SANZ – Zone industrielle de Trompeloup – 33250 PAUILLAC relatif au renouvellement du réseau d'eau potable de la Grand'Rue dans le bourg de Beychevelle,

Considérant que la date de réception du chantier fait apparaître un dépassement du planning des travaux dû à des imprévus de raccordement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'exonérer la dite entreprise des pénalités de retard.

### **N°2019-05 / 5 : Menuiseries école de Beychevelle- Choix de l'entreprise**

Suite à consultation d'entreprises en date du 26 mars 2019, une seule offre dématérialisée a été déposée par l'entreprise SOMIREY domiciliée à Lesparre-Médoc (Gironde) sur la plateforme des marchés publics.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'offre entre dans l'estimation prévue. L'offre se décompose ainsi :

Offre de base (menuiseries PVC) : 34 997 € H.T  
Offre variante (menuiseries aluminium) : 51 751 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir l'offre de base de l'entreprise SOMIREY pour « travaux de remplacement des menuiseries façade est - Ecole de Beychevelle » pour un montant de 34 997 € H.T.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les avenants à venir.

**N°2019-05 / 6 : Décision modificative n°1 – Budget principal**

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparait nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

| <b>INVESTISSEMENT</b> |          |        |           |          |  |
|-----------------------|----------|--------|-----------|----------|--|
| Opération             | Dépenses |        | Opération | Recettes |  |
| 10                    | 21318    | -3 240 |           |          |  |
| 30                    | 203      | 3 240  |           |          |  |
|                       |          |        |           |          |  |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> |          |        |           |          |  |
|                       | Dépenses |        |           | Recettes |  |
|                       | 6288     | -3 000 |           |          |  |
|                       | 61551    | 3 000  |           |          |  |
|                       |          |        |           |          |  |
|                       |          |        |           |          |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

**N°2019-05 / 7 : F.D.A.E.C. 2019**

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equiperment des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général de la Gironde lors du vote du budget primitif 2019.

Pour l'année 2019, l'attribution à notre commune est de 10 540 €. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement lorsque ceux relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale. Le taux de financement du FDAEC ne peut excéder 80 % du coût hors taxe de l'opération et le cumul de deux subventions du Conseil Général ne peut être autorisé.

Après avoir pris connaissance de ces explications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- L'acquisition d'un tracteur pour un montant de 34 000 € H.T soit 40 800 € TTC au niveau de la section d'investissement du budget principal 2019
- de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 10 540 €
- d'assurer le financement complémentaire pour un montant de 30 260 € TTC

**N°2019-05 / 8: Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° 2019-05 / 9 : Renouvellement convention agence postale communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale en date du 27 septembre 2010 suivant délibération du 22 septembre 2010 arrive à terme le 31 octobre 2019.

L'évolution des modes de vie de la société oblige La Poste à adapter ses offres de services. Aussi, des prestations devant être ajoutées comme les bornes d'informations tactiles qui seront mis à disposition en libre-service dans l'enceinte de l'agence postale communale, il convient de renouveler la convention liant La Poste et la commune de St Julien Beychevelle avant l'échéance du 31.10.2019 pour prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour une durée de cinq ans la convention à intervenir pour l'organisation de l'agence postale communale.

**N°2019-05 / 10 : Statuts du S.I.E.M.**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 06 août 1926, modifié, portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée 0204042019 « Adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc » en date du 04 avril 2019,

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

**Vu** le C.G.C.T. et notamment son article L5211-20 qui stipule que notre commune, membre du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc, dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts à compter de la notification de la délibération du SIEM. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de notre conseil municipal sera réputée favorable.

**Vu** le courrier, en date du 2 mai 2019 de Monsieur Sylvain LALANNE – Président du SIEM valant notification

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc annexés à la présente délibération,

La décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

#### **N°2019-05 / 11 : Maîtrise d'œuvre- bâtiments communaux**

La commune a pour objet de réaliser réfection et aménagements portant sur divers bâtiments communaux dont la mairie et le logement communal sis 25 Grand'Rue.

Il y a, par voie de conséquence, nécessité de faire appel à un maître d'œuvre en bâtiment.

M. Pierre SIMONI – MO<sup>2</sup> - 11 quai Paul Doumer à Pauillac a fait offre de service sur la base de 8 % du montant des travaux hors taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition d'honoraires de 8% de la société MO<sup>2</sup> sis 11 quai Paul Doumer à Pauillac (Gironde) pour la mission de maîtrise d'œuvre portant dans un premier temps sur des travaux d'aménagements de la mairie et des travaux de réhabilitation du logement communal sis 25 Grand'Rue

**AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de maîtrise d'œuvre, leurs avenants et toutes pièces nécessaires à ces opérations.

#### **N°2019-05/ 12 : PLAN DE GESTION DIFFERENCIEE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour la commune de Saint-Julien Beychevelle de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de St Julien Beychevelle depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires;

**CONSIDÉRANT** le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif affiché de la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de structurer cette démarche par l'achat de matériel adapté à l'entretien des trottoirs et des espaces publics de la commune et par la création d'aménagement sur des espaces publics et la mise en place d'actions de communication à destination du public ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de solliciter des subventions pour :

- Achat de matériel d'entretien de la voirie et des espaces verts : 8 141.05 € HT

(comprenant 10 brosses frontales métalliques permettant nettoyer les caniveaux, taille-haie, débroussailluse, souffleur, batterie et accessoires)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde;

- **DIT** que le plan de financement sera le suivant :

Le montant total de la dépense est estimé à 8 141.05 € HT soit 9 769.26 € TTC.

Subventions sollicitées:

- Conseil Départemental de la Gironde (60%) soit 4 884.63 €
- Participation communale par autofinancement : 4 884.63 € TTC

- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement

### **Questions diverses :**

- *M. le Maire informe ses collègues :*
  - *De la démission de M. BERRON au 30.04.2019 qui a trouvé un autre emploi.*
  - *De la location au 1<sup>er</sup> juin 2019 du logement sis 1 rue des Fusains pour une durée de 10 mois ( rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur le prix mensuel du loyer durant la séance du 5 mars dernier.*
  - *Que le repas des élus se tiendra le 4 juillet prochain et sera précédé d'un conseil municipal*
- *M. DELON propose d'appliquer un bicouche compactées (identique à celui de la salle des fêtes de Beychevelle côté parking) sur les parties en grave compactée afin d'éviter le désherbage régulier.*
- *M. POUHEY annonce :*
  - *Qu'une réunion des associations aura lieu le mardi 14 mai durant laquelle sera évoquée l'organisation de la nuit des carrelets*
  - *Le bilan positif de la chasse aux œufs en terme de fréquentation et de participation active des associations. Quelques bouteilles restant, elles seront mises en lot pour le loto de la nuit des carrelets*
  - *Que la fête de la musique aura lieu le jeudi 20 juin dans les jardins de la Cure*
  - *Que la chorale des enfants se produira le 19 juillet au concert de Nadau à Lacanau.*
- *Mme CAPDET fait part à ses collègues d'une nouvelle cellule qui va être mis en place par la CPAM dans le cadre de la mission locale de santé. Cette cellule composée d'une dizaine de personnes permettra de prendre en charge, avec leur accord, des personnes, signalées en rupture de soins.*

- *Mme RAYSSIGUIER indique qu'un loto aura lieu le 8 juin à la salle des fêtes de St Estèphe avec les Cabaniers afin de participer au financement de la Nuit des Carrelets.*
- *Mme GAUTHIER rappelle que le bardage des vestiaires est en très mauvais état.*
- *M. BERROA alerte sur l'état de certains poteaux téléphoniques préoccupants. M. le maire lui indique que malgré les multiples appels de la collectivité et de certains administrés cela ne fait pas partie des priorités de France Télécom tant que la ligne n'est pas coupée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 40.*